

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 177 :

« Ces attributions prennent fin... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.